

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020
(CONVOCAION DU 3 DECEMBRE 2020)**

ÉTAIENT PRÉSENTS EN PRESENTIEL

Messieurs Christophe PIERRETON, Aïssa HAMADI, Jean MAURETTO
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE,
Dénissa NEBOUT

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFERENCE

Messieurs Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-
Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Marlène DESBOIS, Nadia EBEBEDEN, Corinne GIRERD, Fadila LABROUKI,
Françoise MERLE, Isabelle SENELLART

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIT EXCUSÉ

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Camille FALCON

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions particulières prises pour la tenue de ce Conseil Municipal liées à la crise sanitaire permettant aux élus d'assister à la séance en présentiel ou en visioconférence. L'accès au public n'est pas autorisé lors de cette réunion.

Ce dispositif permet de respecter les gestes barrières.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de réunion du 9 novembre 2020, **adopte**, à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé.

II. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GÉNÉRAL

Madame Marlène DESBOIS rejoint la séance.

Madame Libérata CORTESE, Adjointe déléguée aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2020	DM 3 Dépenses	DM 3 Recettes	Budget 2020
D 2031	824	190	Centre Bourg 2	20 000,00	60 200,00		80 200,00
D 21534	822	189	Enfouissement réseaux rue du Prédé	80 000,00	5 000,00		85 000,00
D 2031	324	193	Réhabilitation Presbytère et salle de la source	-	27 000,00		27 000,00
D 2313	211	192	Ecole maternelle suite sinistre	800 000,00	- 92 200,00		707 800,00
TOTAL				900 000,00	0,00	0,00	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 3 du Budget Général 2020.

III. EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES, DES AGENTS DE MAITRISE, DES ADJOINTS DU PATRIMOINE, DES INGENIEURS ET DES TECHNICIENS - INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des agents de maîtrise de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux corps des ingénieurs en chef territoriaux des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs territoriaux des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps des techniciens territoriaux des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints territoriaux du patrimoine des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations antérieures n° 82/2016 en date du 21 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP et n° 83/2016 en date du 21 novembre 2016 instaurant l'IAT et l'ISS ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2020.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des adjoints du patrimoine, des techniciens et des ingénieurs.

Considérant que lors de l'instauration du RIFSEEP, la collectivité n'a déterminé que les montants relatifs à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, conformément à la doctrine alors en vigueur ;

Considérant la décision du Conseil Constitutionnel n° 2018-727 QPC en date du 13 juillet 2018, et l'obligation faite aux employeurs territoriaux versant le RIFSEEP à leurs agents d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel.

Madame Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines, propose à l'assemblée délibérante :

- d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des adjoints du patrimoine, des techniciens et des ingénieurs, selon les modalités suivantes,
- de supprimer la condition minimum d'ancienneté de 6 mois applicable aux agents contractuels de droit public,
- de modifier le RIFSEEP applicable à la collectivité, en instaurant le CIA selon les modalités suivantes.

Article 1 – Bénéficiaires du RIFSEEP

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables sans condition d'ancienneté et aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous :

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE agents logés</i>
Agents de maîtrise			
Groupe 1	Responsables de service	5 500	
Adjoints techniques			
Groupe 2	Exécution	3 900	3 900
Adjoints du patrimoine			
Groupe 2	Exécution	3 900	
Ingénieurs			
Groupe 1	Directeur des services techniques	11 000	
Techniciens			
Groupe 1	Responsable de Services	8 500	

Article 2 – Instauration du Complément Indemnitaire Annuel

1 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- l'appréciation de la manière de servir.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
Attachés		
Groupe 1	Direction Générale	4 000
Groupe 2	Responsable de service	2 800
Ingénieurs/ Ingénieurs en chef		
Groupe 1	Directeur des services techniques	3 500
Techniciens		
Groupe 1	Responsable de Services	2 380
Rédacteurs		
Groupe 1	Responsable de service	2 380
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Responsables de service	1 260
Adjoints administratifs		
Groupe 2	Exécution	1 200
Adjoints techniques		
Groupe 2	Exécution	1 200
Adjoints du patrimoine		
Groupe 2	Exécution	1 200
Adjoints administratifs		
Groupe 2	Exécution	1 200
Adjoints d'animation		
Groupe 1	Responsable de service	1 260
ATSEM		
Groupe 1	Exécution	1 200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

2 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

3 – Incidence des absences sur le CIA

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- congés annuels,
- récupération de temps de travail,
- compte épargne temps,
- autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés maternité, paternité, adoption,

- temps partiel thérapeutique,
- congés pour accident de service, pour maladie professionnelle,
- formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

En cas de congé de maladie ordinaire ou de grève, le CIA suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement du CIA est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Article 3 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions de la délibération n°82/2016 en date du 21 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP s'appliquent aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

La délibération antérieure instaurant le RIFSEEP et sa part IFSE n° 82/2016 en date du 26 novembre 2016 demeure applicable. Les dispositions de la présente délibération viennent compléter le régime du RIFSEEP applicable dans la collectivité.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – Abrogation des délibérations antérieures

La délibération antérieure n° 83/2016 en date du 21 novembre 2016 est abrogée.

Article 5 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'étendre le bénéfice du RIFSEEP et d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

IV. REDUCTION DE FACTURATIONS DE CHARGES POUR LE CAFE « AU BONHEUR D'UNE PAUSE »

Madame Libérata CORTESE, Adjointe Déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 6 juillet 2020 approuvant la réduction de moitié des charges facturées au titre du deuxième trimestre 2020 au café associatif « Au Bonheur d'une Pause », pour tenir compte de l'impact financier de la fermeture du café associatif pendant la première période de confinement.

L'association a formulé la même demande pour la seconde période de confinement.

Madame Libérata CORTESE propose au Conseil Municipal, dans ces circonstances particulières, d'approuver le principe de la réduction de moitié des charges du café associatif au titre des mois de novembre et de décembre 2020 ainsi que pour la période de début d'année 2021 jusqu'à la date de réouverture des cafés au public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- de réduire de moitié les charges facturées au café associatif « Au Bonheur d'une Pause » au titre des mois de novembre et de décembre 2020, ainsi que pour la période de début d'année 2021 jusqu'à la date de réouverture des cafés au public.

V. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL – PLAN DE RELANCE 2020 : RENOVATION DU BATIMENT LES MOUETTES

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint délégué aux Travaux, présente à l'assemblée le programme des travaux de rénovation complète du bâtiment des « Mouettes » accueillant le centre de loisirs, les garderies et le restaurant scolaire.

Ces travaux de rénovation prévoient :

- o Le renouvellement complet de l'enveloppe extérieure (isolation thermique),

- le renouvellement de tout le bloc sanitaire et sa mise aux normes PMR,
- la réfection des salles et de l'office de restauration,
- la création d'une centrale technique d'air,
- le remplacement de l'éclairage,
- l'équipement numérique des salles,
- la création d'un préau extérieur,
- la rénovation de la cour extérieure.

Le coût total prévisionnel de ces travaux s'élève à 935 000 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la DSIL dans le cadre du plan de relance 2020.

Monsieur Vincent JULLIEN propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DSIL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté portant sur la rénovation complète du bâtiment des « Mouettes ».
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant total de 935 000 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 360 000 € et au titre de la DETR à hauteur de 180 000 euros.
- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la DSIL 2020 l'attribution d'une subvention d'un montant de 360 000 € pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment des Mouettes.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2020.
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture l'autorisation de débiter les travaux avant l'obtention des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

VI. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL - PLAN DE RELANCE 2020 : RENOVATION DE LA MAIRIE

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint délégué aux Travaux, présente à l'assemblée le programme de travaux de rénovation de la mairie.

Ces travaux de rénovation prévoient l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) et la rénovation intérieure. Le coût total prévisionnel de ces travaux s'élève à 550 000 € HT dont 300 000 € HT pour l'ITE et 250 000 € HT pour la rénovation intérieure.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la DSIL 2020 dans le cadre du plan de relance 2020.

Monsieur Vincent JULLIEN propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DSIL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté portant sur la rénovation de la mairie.

- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant total de 550 000 € HT pour la mairie.
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Etat au titre de la DSIL pour ce projet à hauteur de 200 000 euros.
- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la DSIL 2020 l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 000 € pour la réalisation de ces travaux.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2020.
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture l'autorisation de débiter les travaux avant l'obtention des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

VII. APPROBATION DE LA CONVENTION DE COMAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION CENTRE BOURG I SUR LA COMMUNE DE BARBY

Monsieur Vincent JULLIEN rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification du centre bourg I portant sur la réalisation de 115 logements et de commerces sur l'assiette foncière située entre la place de la mairie et la route de la Trousse.

Ce projet nécessite la réalisation d'équipements publics comprenant notamment :

- La création d'une voirie nouvelle d'intérêt communautaire,
- La réalisation d'arrêts de bus,
- Le dévoiement et la dépose d'un réseau d'assainissement eaux usées en amiante.

Ces équipements relèvent pour partie de la compétence de la Communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, par délibération en date du 24 février 2020, une convention de projet avait été approuvée pour cette opération précisant les engagements réciproques de la Commune et de la Communauté d'agglomération concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que les montants et les échéanciers de versement des participations.

Dans le prolongement de la convention de projet, il est nécessaire d'approuver une convention opérationnelle qui prévoit de confier temporairement la maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry à la commune de Barby pour la réalisation des études et travaux relevant de la compétence de l'agglomération.

Monsieur Vincent JULLIEN présente à l'assemblée cette proposition de convention opérationnelle.

Les prestations relevant de la communauté d'agglomération au sein de l'opération sont les suivantes :

- Pour la phase 1 :
 - o Aménagement de voirie secteur trottoir mairie.
- Pour la phase 2 :
 - o Aménagement de voirie secteur avenue Principale,
 - o Aménagement de voirie secteur trottoir RD9,
 - o Aménagement de voirie secteur carrefour de la Trousse,
 - o Aménagement des quais bus du nouvel arrêt de la voie nouvelle.

La part financière prévisionnelle incombant à Grand Chambéry pour les études et travaux relevant de sa compétence est estimée à un montant maximum de :

- 42 000 € HT pour la phase 1,
- 92 000 € HT pour la phase 2.

Monsieur Vincent JULLIEN propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de comaîtrise d'ouvrage pour l'opération Centre Bourg I sur la commune de Barby,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de comaîtrise d'ouvrage ainsi que tout autre document à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de comaîtrise d'ouvrage pour l'opération Centre Bourg I sur la commune de Barby.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de comaîtrise d'ouvrage ainsi que tout autre document à intervenir.

VIII. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 15 décembre 2014 et 6 juin 2016 décidant d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par Chambéry métropole à compter du 1^{er} janvier 2015, suite au désengagement progressif de l'Etat de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qu'il exerçait précédemment, à titre gracieux, pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le présent avenant a pour objet la modification de la répartition de l'instruction des autorisations d'urbanisme entre Grand Chambéry et la commune de Barby

Le service ADS assure actuellement l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme hormis les CUa.

Il est proposé que la commune prenne à sa charge l'instruction des déclarations préalables simples.

Les autres modalités de la convention initiale restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Grand Chambéry l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-annexée.

IX. RAPPORT D'ACTIVITES 2019 POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation imposée par le décret du 3 septembre 2015 aux établissements de coopération intercommunale et aux communes signataires des Contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Il précise que les quartiers du Clos Gaillard et des Epinettes sont classés en veille active dans le cadre du contrat de ville depuis 2015.

Ce rapport présente :

- Les principales orientations du Contrat de ville,
- L'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs définis dans le contrat,
- Les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année 2019 par Grand Chambéry et par les communes.

Monsieur le Maire présente les éléments marquants du contrat de 2015 à 2019 :

- En 2015, signature du contrat de ville 2015/2020,
- En 2016, 1^{ère} étape de la requalification du quartier de Bellevue (études de faisabilité) et mise en place du dispositif Citéslab,
- En 2017, implantation dans les Hauts de Chambéry de Sport dans la ville, réalisation des études de requalification du quartier des Hauts-de-Chambéry, lancement de la démarche « connectons-nous », signature de l'annexe sur la radicalisation,

- En 2018, ouverture du second terrain de sport dans le quartier du Biollay, évaluation à mi-parcours du contrat de ville 2015/2020,
- 2019, contractualisation avec les partenaires clés du Contrat de ville et poursuite du développement des partenariats publics/privés, rénovation du contrat de ville.

Il propose à l'assemblée de donner un avis favorable au rapport d'activités 2019 du contrat de ville.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activités présenté sans modification.

X. RESEAU DE CHALEUR CONVENTION DE TRAVAUX ENTRE LA SOCIETE LA FORET NOIRE ET LA COMMUNE DE BARBY

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint Délégué aux Travaux, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation des travaux du réseau de chaleur pour la desserte de l'immeuble l'Iseran, il a été nécessaire de déplacer dans le parking souterrain de la copropriété du bâtiment I un groupe frigorifique situé initialement dans un local réservé aux commerces (sous-station de chauffage n° 25 du nouveau réseau de chaleur).

Cette demande ayant été présentée par la Commune et pour les besoins du réseau de chaleur, mais les travaux étant réalisés sous le contrôle de la société « La Forêt Noire » et sur commande de cette dernière, une convention est nécessaire afin de préciser les conditions de ce déplacement et le versement par la Commune à la société La Forêt Noire d'une indemnité d'un montant de 797,40 euros représentative du coût généré pour ce déplacement.

Monsieur Vincent JULLIEN propose au Conseil Municipal de valider les termes de la convention présentée et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de travaux à intervenir entre la société « la Forêt Noire » et la Commune ci-annexée pour le déplacement du groupe frigorifique dans le cadre de la desserte de l'immeuble l'Iseran par le réseau de chaleur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

XI. GROUPEMENT DE COMMANDES AMO Téléphonie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vue des renouvellements des marchés « opérateurs de téléphonie » des collectivités adhérentes au service commun de la Direction des Systèmes d'Information de Grand Chambéry, Grand Chambéry a jugé opportun de faire réaliser une étude en amont par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé.

L'accompagnement de l'AMO consistera en la réalisation d'un audit des situations actuelles (lignes téléphoniques existantes, pratiques des collectivités) pour aboutir sur la présentation de pistes d'optimisations technico-économiques puis assister la collectivité pour le futur marché d'opérateurs.

Pour cette étude, Grand Chambéry a souhaité étendre le périmètre et a proposé un groupement de commandes aux communes et satellites du territoire.

L'objectif est de faire profiter aux membres intéressés d'une expertise et d'un accompagnement spécifique tout en bénéficiant de gain achat sur une telle étude.

Les structures intéressées sont les suivantes :

- Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes
- Ville de Chambéry
- CCAS de Chambéry
- Ville de La Motte Servolex
- CCAS de La Motte Servolex
- Commune de Barberaz
- Commune La Ravoire

- CCAS de La Ravoire
- Savoie Déchets
- Commune de La Thuile
- Commune de Jacob-Bellecombette
- Grand Chambéry Alpes Tourisme
- Commune de Bassens
- Commune de Vimines
- Commune de Saint Jean d'Arvey
- Commune de La Compôte
- Commune de Cognin
- Commune de Montagnole
- Commune de Barby
- Commune de Lescheraines
- Commune de Le Noyer

Le projet de convention, joint en annexe, reprend les modalités relatives à ce groupement de commande.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution du groupement de commandes et la convention correspondante et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes selon les modalités exposées dans la convention jointe,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

XII. LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° ARRETE	Arrêté décidant de retenir	Objet	Date	Prix HT
162/2020	PROP'COLOR	Commande de lingettes antimicrobial	12/11/2020	273,00 €
163/2020	LA MONNAIE AUTREMENT	Commande de 51 pochettes de bons cadeaux elefs	12/11/2020	1 785,00 €
164/2020	GAP EDITIONS	500 cartes de vœux	18/11/2020	480,00 €
165/2020	PLG	Lotions lavante mains	19/11/2020	459,56 €
166/2020	FABREGUE DUO	Commande de 2 urnes	24/11/2020	357,92 €
167/2020	DEMCO	Commande de fournitures pour la bibliothèque	26/11/2020	136,40 €
168/2020	L'ATELIER AUTO	Changement de pneus pour la C2	26/11/2020	179,22 €
169/2020	METAIR	Recherche de présence ou d'absence d'amiante sur la charpente de l'école maternelle suite à l'incendie	26/11/2020	595,00 €
170/2020	REXEL	Entretien de l'éclairage public	26/11/2020	1 306,76 €
171/2020	FABREGUE DUO	Commande de fournitures urbanisme et de papier entête Mairie	26/11/2020	441,92 €
172/2020	PROP'COLOR	Commande d'essuie mains	26/11/2020	1 604,64 €
173/2020	ESPRIT GOURMET	Commande des colis de fin d'année	26/11/2020	6 259,09 €
174/2020	REXEL	Réparation de l'éclairage extérieur de la Mairie	27/11/2020	214,77 €
175/2020	CHOLAT JARDINS	Remplacement des arbres abattus sur la Commune	30/11/2020	1 422,50 €
176/2020	E2S	Remplacement chaudière du DOJO	01/12/2020	1 031,00 €
177/2020	MICROBIB	Commande étiquettes pour la bibliothèque	01/12/2020	58,50 €
178/2020	GAP EDITIONS	2 400 brochures du bulletin "Barby avec vous"	02/12/2020	2 200,00 €
179/2020	SARL MAKARA	Commande enrobé à froid	02/12/2020	638,00 €

180/2020	LA FORET NOIRE	Commande de ballotins pour les vœux	04/12/2020	1 890,22 €
181/2020	ALPAX	Réparation de la clôture de l'école élémentaire et l'achat de poubelles inox	04/12/2020	2 605,00 €
182/2020	ENGIE COFELY	Avenant en moins-value marché de conception réalisation	04/12/2020	- 9 464,00 €
183/2020	EEPOS	Avenant n° 2 au marché erratum avenant n° 1 coûts	04/12/2020	3 500,00 €
184/2020	DARTY	Achat machine à laver pour les Mouettes	04/12/2020	399,99 € ttc

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Grégory BORRIONE